

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE72

présenté par
Mme Runel, M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	51 970 062	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	51 970 062
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	51 970 062	51 970 062
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise, a minima, à actualiser et augmenter les moyens de l'hébergement d'urgence et du logement adapté de 1,8 % afin de prendre en compte le niveau de l'inflation retenu dans le présent PLF pour 2025.

Les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau montre que l'inflation pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et créent des situations de déficit structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation – près de 3,4 % d'inflation en janvier 2024 sur les 12 derniers mois selon l'INSEE), l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 2,2 % et prennent ainsi en compte l'inflation).

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 51 970 062 les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et NEXEM.